



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.30.81
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2021

Notes de Synthèse

FINANCES	2
AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES)	5
MARCHES PUBLICS	8
PREVENTION ET GESTION DES RISQUES	9
EDUCATION	10
FAMILLE	11
RESSOURCES HUMAINES.....	12
PROPRIETES FONCIERES.....	17
EMPLACEMENTS.....	18
SOLIDARITES (VILLE SOLIDAIRE ET ACCESSIBILITE - PMR).....	19
LOGEMENT	20
ECOLOGIE URBAINE.....	21
DYNAMISATION COMMERCIALE	22
FETES ET CEREMONIES.....	23
ELECTIONS - RECENSEMENT.....	24
TRAVAUX COMMUNAUX	25

FINANCES

03.1.01 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

DFJbudg024

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2022 du Budget Principal.

Le Budget Primitif (BP) pour l'exercice 2022 représente 294 millions d'Euros, dont 204 millions d'Euros en section de fonctionnement et 90 millions d'Euros en section d'investissement. La section de fonctionnement dégage un autofinancement de 18,3 millions d'Euros conforme aux indications du Débat d'Orientations Budgétaires.

La balance générale en opérations réelles du Budget Primitif 2022 est la suivante :

Fonctionnement	Dépenses 2022	Recettes 2022
Gestion Courante	173 703 536 €	194 327 951 €
Opérations Réelles	176 421 236 €	194 705 967 €

Investissement	Dépenses 2022	Recettes 2022
Equipement Brut	50 744 437 €	49 698 990 €
Opérations Financières	21 730 200 €	4 130 916 €

03.1.02 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

DFJbudg025

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2022 du Budget Annexe des transports.

Ce budget est équilibré en dépenses et recettes, il représente 298 137 € en section d'exploitation.

Il convient d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe des transports de l'exercice 2022.

03.1.03 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DES CIMETIÈRES

DFJbudg022

Ce projet de délibération a pour objet la clôture du budget annexe des cimetières au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la gestion de ses deux cimetières, la Ville de Toulon propose plusieurs types et plusieurs durées de concessions pour les usagers. Ces attributions de concessions relèvent du budget principal de la Ville.

En complément de ces concessions, la Ville de Toulon propose aux usagers deux autres types de caveaux (caveaux préfabriqués et caveaux existants bâtis) dont les attributions relèvent du budget annexe des cimetières créé en 2003.

L'ensemble des caveaux relevant du budget annexe ayant été commercialisé, il est proposé de clôturer le budget annexe des cimetières au 31 décembre 2021.

Cette clôture du budget annexe n'obère en rien les attributions des autres types de concessions dans le cadre du budget principal. En effet, chaque année, plusieurs attributions de concessions relevant du budget principal peuvent être réalisées.

03.1.04 ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

DFJbudg026

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2021 - Budget Principal.

Au titre du Budget Principal 2021 et à la demande du Comptable public, il est nécessaire d'inscrire un transfert de crédit de dépenses d'un montant de 203 000 € entre deux comptes de tiers.

Ce transfert n'est pas une dépense nouvelle et ne modifie pas l'équilibre du Budget Principal.

Le tableau suivant présente les montants proposés par comptes de tiers.

n°compte de tiers	Montant initial	Transfert	Nouveau montant proposé
DEPENSES :			
458124	755 747 €	-203 000 €	552 747 €
458126	0 €	+203 000 €	203 000 €
RECETTES :			
458224	755 747 €	-203 000 €	552 747 €
458226	0 €	+203 000 €	203 000 €

03.1.05

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SOUTIEN À DES ASSOCIATIONS DE QUARTIERS POUR DES ACTIONS DE SECOURS AUX PLUS DÉMUNIS ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT À LA CONVENTION DE SUBVENTION 2021 ENTRE LA VILLE DE TOULON ET L'ASSOCIATION "RELAIS SOCIO-CULTUREL PEIRESC"

DFJcoex002

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions aux associations listées ci-dessous pour un montant total de 13 000 €, afin de soutenir leur effort accru de solidarité en faveur des plus démunis à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Nom association	Montant	N° Tiers	Chapitre	Fonction	Compte	Engagement
Amicale Laïque Claret	500 €	047211	65	524	6574	M600021749
Association Les Intouchables (D. Mille)	1 000 €	062662	65	524	6574	M600021740
Jeunesse Sportive Mourillonnaise	1 000 €	018812	65	524	6574	M600021738
Entente Pivotte-Serinette	1 000 €	001095	65	524	6574	M600021739
Les Restos du Coeur	1 500 €	045239	65	524	6574	M600021745
La Banque alimentaire du Var	2 000 €	015263	65	524	6574	M600021746
Le Secours Populaire Français	2 000 €	001362	65	524	6574	M600021747
Les Petits Frères des Pauvres	2 000 €	053157	65	524	6574	M600021748
Relais socio-culturel Peiresc	2 000 €	006967	65	524	6574	M600021750
TOTAL	13 000 €					

AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES)

03.2.01 CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ET APPROBATION DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE GESTION PROVISoire DU ZÉNITH DE TOULON (SALLE DU ZÉNITH ET LIVE) PAR LA RÉGIE « TOULON ÉVÉNEMENTS ET CONGRÈS »

DFJcont10

Ce projet de délibération a pour objet de constituer une Société Publique Locale (SPL) et d'approuver l'avenant n°3 à la convention de gestion provisoire du Zénith de Toulon (Salle du Zénith et Live) par la Régie « Toulon Événements et Congrès ».

Par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2016, la Ville de Toulon a décidé de procéder à la création d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, aujourd'hui dénommée Toulon Événements et Congrès.

La Ville de Toulon souhaite pérenniser l'exploitation du Palais Neptune, d'une part, et des salles de spectacle Zénith de Toulon et le Live par le personnel de la Régie mais sous une forme juridique plus adaptée à la nature des services publics en cause.

Par ailleurs, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) poursuit diverses actions de promotion et de développement du rayonnement économique, culturel et touristique du territoire métropolitain lesquelles comportent de nombreuses synergies avec les actions aujourd'hui portées par la Régie.

C'est dans ce cadre que Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon envisagent de constituer ensemble une Société Publique Locale telle que créée par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 et prévue à l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ainsi proposé de créer une Société Publique Locale à l'initiative de la Ville de Toulon et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée dont l'objet social serait le suivant :

« La gestion et l'exploitation d'équipements publics à vocation économique, culturelle et touristique dont notamment le Palais des Congrès (Palais Neptune) et les salles de spectacle Zénith de Toulon et le Live, la promotion et le développement du rayonnement économique, culturel et touristique du territoire ainsi que l'organisation d'évènements dans le cadre de manifestations économiques, culturelles et sportives ».

Le capital social de cette société est envisagé à hauteur de 250 000 €.

La participation de la Ville de Toulon est envisagée à hauteur de 60%.

La participation de la Métropole TPM est envisagée à hauteur de 40%.

Cette répartition pourra ultérieurement être revue avant la création de la SPL si d'autres actionnaires publics sont identifiés et en fonction des contrats que les actionnaires pressentis envisagent de conclure avec la future SPL.

En effet, la Ville de Toulon envisage de confier à la SPL la gestion et l'exploitation du Palais des Congrès de la Ville ainsi que celle du Zénith et de la salle de spectacle le Live, qui constituent des activités complémentaires. Il est, dès lors, envisagé qu'elle détienne la majorité de l'actionnariat de la société publique locale.

Par ce montage juridique, la Ville de Toulon organisera ainsi le maintien d'une exploitation publique par le biais d'une société commerciale entièrement détenue par un actionnariat Ville et Métropole, laquelle reprendra le personnel et l'activité de la Régie Toulon Evènements et Congrès, qui sera par voie de conséquence amenée ultérieurement à être dissoute.

Compte tenu de ce choix d'organisation, il convient parallèlement de prolonger les contrats conclus avec la Régie jusqu'à leurs transferts à la Société Publique Locale dès lors que celle-ci sera créée, pour la durée strictement nécessaire à ce transfert.

La création de la SPL nécessite un second vote du Conseil Municipal qui sera amené à approuver les statuts préparés en exécution de la présente délibération.

Compte tenu de la création de cette SPL, il est également nécessaire de prolonger le terme de la convention de gestion provisoire des salles de spectacle du Zénith de Toulon signée avec la Régie Toulon Evènements et Congrès, le temps de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la constitution officielle de cette SPL.

Il convient donc d'approuver les termes d'un avenant n°3 à la convention de gestion provisoire signée le 30 novembre 2020 afin de prolonger de 6 mois la durée de cette dernière et de fixer ainsi son terme au 30 juin 2022 avec possibilité de proroger tacitement cette dernière jusqu'à la date de création effective de la SPL.

Cette prorogation permettra à la régie de poursuivre l'exploitation du Zénith de Toulon tout en créant en parallèle, avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la SPL qui prendra le relais de cette exploitation.

03.2.02 DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION D'UTILISATION ANSE TABARLY

DFJcont13

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une concession d'utilisation au profit de la Commune afin de gérer l'anse Tabarly pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

La concession de plage artificielle du Mourillon, concédée par l'Etat à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), a été établie par arrêté préfectoral pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. La concession arrivera donc à son terme le 31 décembre 2023.

Cette concession de plage est actuellement constituée de 14 lots de plage sur lesquels sont autorisées les activités de location de matelas, parasols et de restauration légère ainsi que de deux zones de stockages, exploités par des associations et un lot d'activité nautique, exploité par le service des sports, au niveau de l'anse Tabarly.

Ainsi, la concession de plage du Mourillon arrivant bientôt à échéance et la Ville de Toulon souhaitant créer une base nautique sur l'anse Tabarly, il a été convenu, en accord avec la Métropole TPM, de redéfinir les limites de ladite concession de plage artificielle du Mourillon et de solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) une concession d'utilisation au bénéfice de la Ville pour une durée de 30 ans.

A ce jour, le projet de base nautique n'est pas encore défini.

C'est pourquoi, au regard de ce qui précède, la Commune souhaite bénéficier de la gestion de cette anse aux fins de faciliter, d'une part, la gestion actuelle du site et, d'autre part, d'être en cohérence avec son futur projet de base nautique.

Il convient donc d'approuver le principe d'attribution d'une concession d'utilisation pour l'anse Tabarly pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

MARCHES PUBLICS

03.4.01 GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE PETITES MAÇONNERIES ET SURFACES DE PAVAGE ET DALLAGE SUR DIVERSES VOIES POUR LA COMMUNE DE TOULON ET LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

DFJmarch11

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux de réparation de petites maçonneries et surfaces de pavage et dallage sur diverses voies pour la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le marché est établi pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Les masses annuelles sont réparties entre la Métropole TPM et la Commune de Toulon de la façon suivante :

- Métropole TPM (Antenne TOULON/LE REVEST) :

Masse minimum annuelle : 100 000 € HT

Masse maximum annuelle : 700 000 € HT

- Commune de Toulon :

Masse minimum annuelle : 10 000 € HT

Masse maximum annuelle : 100 000 € HT

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Métropole TPM.

PREVENTION ET GESTION DES RISQUES

01.2.01 **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES TRAVAUX, L'INSTAURATION DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION, LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU ET L'UTILISATION DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE DU CAPTAGE DE LA SOURCE SAINT ANTOINE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOULON**

DADenvur006

Ce projet de délibération a pour objet de donner un avis sur la remise en exploitation de la Source Saint Antoine située sur le territoire de la commune de Toulon.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur :

- les travaux de dérivation d'eau en vue de la consommation humaine du captage de la source de Saint Antoine, situé sur le territoire de la commune de Toulon,
- l'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, valant servitudes d'utilité publique pour les périmètres de protection rapprochée et éloignée, sur les territoires des communes de Toulon et du Revest-les-Eaux,
- l'autorisation de prélever l'eau au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,
- l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

EDUCATION

02.1.01 ATTRIBUTION D'UN PRIX DE 500 € AU MAJOR DE LA PROMOTION 2021 DE LICENCE GÉNÉRALE DE L'UNIVERSITÉ DE TOULON

DFSVQéduc13

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer un prix de 500 € au major de la promotion 2021 de licence générale de l'Université de Toulon.

02.1.02 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION "COOPÉRATIVE DE L'ECOLE ELÉMENTAIRE LE MOURILLON"

DFSVQéduc14

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à l'association « Coopérative de l'Ecole Elémentaire le Mourillon » au titre de l'exercice budgétaire 2021 afin de soutenir la réalisation de séjours de découverte organisés par l'école avec d'autres organismes que l'ODEL VAR.

Le montant total de subventions versé s'élève à 14 790 €.

FAMILLE

02.3.01 AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR, LES AVENANTS AUX CONVENTIONS BIPARTITES, RELATIFS À LA MISE EN APPLICATION DE LA PRESTATION DE SERVICE « BONUS TERRITOIRE CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE) »

DFSVDQfam012

Ce projet de délibération a pour objet de signer les conventions partenariales avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var afin d'entériner les modalités de calcul et de perception du « Bonus Territorial CTG », à partir de 2021, au regard de l'activité des crèches et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Par délibérations du 17 juillet 2020, la Ville de Toulon et la Caisse d'Allocations Familiales du Var signaient les conventions d'objectifs et de financement pour une nouvelle période s'étalant jusqu'en 2023, fixant ainsi les principes respectifs de perception des prestations de services liées à l'activité des équipements de la Petite Enfance et de la Jeunesse.

En plus du partenariat financier traditionnel, cette contractualisation actait les avancées financières liées à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale telles que la bonification « Mixité Sociale », « l'Inclusion Handicap » et la reconnaissance des territoires prioritaires désignés « Quartiers Prioritaires de la Ville ».

Aujourd'hui, forts du déploiement de la Convention Territoriale Globale à partir du 1^{er} janvier 2021, la Ville de Toulon et la Caisse d'Allocations Familiales du Var se proposent de signer un avenant à ces conventions initiales.

RESSOURCES HUMAINES

02.4.01 ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2020 SUR L'ATTRIBUTION D'AVANTAGES EN NATURE AUX AGENTS DE LA VILLE DE TOULON POUR LES BESOINS DU SERVICE PUBLIC

DRHpaie-Carières007

Ce projet de délibération a pour objet d'actualiser la délibération n°2020/263/S sur l'attribution d'avantages en nature aux agents de la Ville de Toulon pour les besoins du service public.

Même si les règles d'attribution n'ont pas changé, il convient d'actualiser annuellement la liste nominative des bénéficiaires pour les 4 catégories suivantes :

- les outils relevant des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)
- les véhicules de fonction et de service
- les repas
- les logements

02.4.02 APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'ENCADREMENT DU DROIT DE GRÈVE À LA VILLE DE TOULON

DRHpaie-carières008

En application de l'article 56 de la loi n° 2010-828 du 6 août 2010 de transformation de la fonction publique, ce projet de délibération a pour objet d'approuver le protocole d'accord sur l'encadrement du droit de grève qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 qui concerne deux directions :

- la Direction du Personnel de Service des Etablissements (DPSE),
- la Direction de la Petite Enfance (DPE).

Il convient donc d'approuver le contenu du protocole d'accord sur l'encadrement du droit de grève passé entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances paritaires.

Ce protocole d'accord a été signé le 15 novembre 2021 par 3 organisations syndicales sur 4, représentant 90% des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles de 2018.

02.4.03 PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

DRHcoju08

Ce projet de délibération a pour objet de présenter le Rapport Social Unique 2020.

Selon les dispositions de l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le Rapport Social Unique, qui se substitue au bilan social, est élaboré chaque année à compter du 1^{er} janvier 2021 par toutes les collectivités.

Conformément à l'article 9 du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la Fonction Publique, le Rapport Social Unique est transmis à l'assemblée délibérante après présentation en Comité Technique. Il peut être accompagné de sa synthèse pour en favoriser sa lisibilité.

**02.4.04 REMPLACEMENT SUR DES EMPLOIS PERMANENTS DE DEUX
TECHNICIENS AU SEIN DU SERVICE BUREAU D'ETUDES DE LA DGST
BÂTIMENTS/EQUIPEMENTS COMMUNAUX - RECOURS À DES AGENTS
CONTRACTUELS**

DRHremob009

Ce projet de délibération a pour objet de recruter deux techniciens au sein du Service Bureau d'études de la DGST Bâtiments/Equipements communaux.

Le service Bureau d'Etudes est un service d'études architecturales dont la principale mission est de produire des études de maîtrise d'œuvre, à la demande des Directions opérationnelles afin que ces dernières mettent en œuvre les programmes de travaux nécessaires :

- au maintien en l'état du patrimoine bâti (construction, réhabilitation, rénovation, gros entretien),
- à la mise en conformité sécurité et accessibilité aux handicapés (respect programmation Agenda d'Accessibilité Programmé),
- aux améliorations fonctionnelles,
- à la rénovation des équipements pour faire face aux enjeux énergétiques et de développement durable.

A cet effet, pour répondre au niveau d'autonomie élevé du poste correspondant, il convient de recruter deux techniciens contractuels de catégorie B à temps complet.

**02.4.05 REMPLACEMENT SUR DES EMPLOIS PERMANENTS DE QUATRE
AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE (CATÉGORIE C, FILIÈRE MÉDICO-
SOCIALE, GRADE AUXILIAIRE TERRITORIALE DE PUÉRICULTURE
PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE) AU SEIN DE LA DIRECTION PETITE
ENFANCE - RECOURS À QUATRE AGENTS CONTRACTUELS**

DRHremob010

Ce projet de délibération a pour objet de recruter quatre auxiliaires de puériculture (catégorie C, filière médico-sociale, grade auxiliaire territoriale de puériculture principal de 2^{ème} classe) au sein de la Direction Petite Enfance de la DGA Familles – Sports – Vie des quartiers.

Avec quinze établissements d'accueil de jeunes enfants et un relais petite enfance, la Direction Petite Enfance promeut une politique globale de la petite enfance définie par l'autorité territoriale.

Les établissements de la Petite Enfance comptent 626 places, et plus de 1600 familles bénéficient d'un mode d'accueil.

Les établissements et les services d'accueil d'enfants veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation.

A cet effet, pour répondre aux missions de la Direction ainsi qu'aux besoins des familles, il convient de recruter quatre auxiliaires de puériculture (catégorie C, filière médico-sociale, grade auxiliaire territoriale de puériculture principal de 2^{ème} classe) à temps complet.

**02.4.06 AUTORISATION DE SIGNER LE RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TOULON ET LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR POUR LA
GESTION DU SECRÉTARIAT DES INSTANCES MÉDICALES ET DE LA
MISSION DE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

DRHcoju07

Ce projet de délibération a pour objet de signer le renouvellement de la convention entre la Ville de Toulon et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour la gestion du secrétariat des instances médicales et de la mission de référent déontologue.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var propose, comme le prévoit la loi du 12 mars 2012 « portant diverses dispositions relatives à la fonction publique », un socle commun de compétences spécifiques comprenant notamment la prise en charge du secrétariat des Commissions de Réforme et Comités Médicaux et la fonction de référent déontologue.

A ce titre, la collectivité a signé en 2015 la convention n°2015-01 relative au socle commun de compétences avec le Centre de Gestion du Var, en octobre 2018 l'avenant n°1 à cette convention afin d'y ajouter la mission de référent déontologue et en janvier 2019 la convention n°2018/280/S (2019/2021).

Cette dernière prenant fin au 31/12/2021, la présente délibération a pour objet le renouvellement de cette convention avec le Centre de Gestion du Var.

Seules les missions relatives aux Instances médicales (Commission de Réforme et Comité Médical) et au référent déontologue seront financées.

En effet, la Ville de Toulon souhaite que la prise en charge de la gestion du secrétariat des Instances médicales soit effectuée par le Centre de Gestion du Var.

De plus, dans le but de garantir l'impartialité et l'indépendance indispensables à l'accomplissement de la fonction de référent déontologue, il est préférable de désigner un référent extérieur à la Collectivité.

**02.4.07 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
ASCENDANTE PARTIELLE DE DROIT COMMUN DE PERSONNELS
EXERÇANTS À MOINS DE 50% SUR UNE OU PLUSIEURS
COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES À LA MÉTROPOLE TOULON
PROVENCE MÉDITERRANÉE**

DRHcoju09

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition ascendante partielle de droit commun de personnels exerçants à moins de 50% sur une ou plusieurs compétences transférées à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM).

Conformément à la loi sur le Statut de Paris et l'Aménagement Métropolitain du 28 février 2017 et au décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017, la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) est devenue Métropole à partir du 1^{er} janvier 2018.

Du fait de ces transferts de compétences et afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures, une convention de mise à disposition des agents affectés partiellement (à moins de 50%) à l'une des compétences concernées a été mise en œuvre.

Des agents ont donc été mis à disposition de la Métropole pour leur permettre l'exercice de la partie de compétence transférée par la loi à la Métropole TPM.

Cette convention arrivant à son terme au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée remboursera à la Ville le montant des rémunérations versées aux agents mis à sa disposition pour la quotité de la mise à disposition de l'agent.

**02.4.08 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
À TEMPS INCOMPLET (QUOTITÉ 20%) DE PERSONNEL DE LA
MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE AUPRÈS DE LA
VILLE DE TOULON**

DRHcoju10

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de mise à disposition à temps incomplet (quotité 20%) de personnel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) auprès de la Ville de Toulon.

Conformément à la loi sur le Statut de Paris et l'Aménagement Métropolitain du 28 février 2017 et au décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017, la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) est devenue Métropole à partir du 1^{er} janvier 2018.

A ce titre, les communes ont transféré des compétences et du personnel à la Métropole TPM.

Du fait de ces transferts et afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures, une convention de mise à disposition individuelle à temps incomplet (20%) d'un agent transféré à la Métropole Toulon Provence Méditerranée auprès de la Ville de Toulon a été mise en œuvre.

Cette convention arrivant à son terme au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

02.4.09**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COSEM ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TOULON ET LE COSEM**

DRHpaie-carrières006

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention au COSEM et de signer la convention entre la Ville de Toulon et le COSEM.

Dans le cadre de ses activités, le COSEM octroie des aides sociales et financières et diverses prestations sans intérêts réservés à ses adhérents.

Depuis 2010, afin d'appuyer la politique sociale menée par la Ville, le COSEM a étendu ses prestations aux agents non titulaires et propose une prise en charge partielle des frais de garde d'enfants.

Les charges en personnel des agents mis à disposition de l'association qui font l'objet d'un remboursement, conformément au décret 2008-850 du 18 juin 2008 sont compensées.

Le COSEM organise des sorties pour les enfants des adhérents, l'arbre de Noël pour les enfants du personnel municipal, ainsi que des activités pour les retraités (repas divers), les loisirs et voyages.

Le COSEM propose divers services tels que la location de studios à la montagne, la billetterie, les travaux photos et les commandes.

Il est proposé :

- d'attribuer une subvention numéraire pour l'exercice 2022 de 480 546 € qui se décompose comme suit :

Part fonctionnement	303 000 €
Estimation masse salariale 2022	173 732 €
Réajustement masse salariale 2020	- 2 450 €
Médailles 2022	6 264 €
TOTAL	480 546 €

- de reconduire la subvention en nature d'une valeur de 4 777 € correspondant à la mise à disposition d'un local à titre exclusif dont la superficie s'élève à 39,81 m².

PROPRIETES FONCIERES

06.2.01 AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU 3 MAI 2017 PORTANT MISE À DISPOSITION DE 35 EMPLACEMENTS DE PARKING DANS L'IMMEUBLE SITUÉ À TOULON (VAR) RUE PIERRE SÉMARD, "PARKING DE L'EQUERRE"

DFJfonc20

Ce projet de délibération a pour objet de signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique du 3 mai 2017 portant mise à disposition de 35 emplacements de parking dans l'immeuble situé à Toulon Rue Pierre Sémard, "Parking de l'Equerre".

Par bail emphytéotique du 3 mai 2017, la Ville de Toulon a mis à disposition de la Société AC3 Invest, et de la Société L.G.M.H. SAS, 35 emplacements de parking dans un immeuble situé à Toulon Rue Pierre Sémard, dénommé « Parking de l'Equerre », et ce, du 1^{er} mai 2017 au 30 novembre 2066.

La Société Civile Immobilière de l'Arsenal se trouve aujourd'hui substituée aux deux Sociétés mentionnées ci-dessus dans les droits tirés du bail emphytéotique.

La SCI de l'Arsenal, par ailleurs propriétaire de l'immeuble situé au « 15, rue Victor Micholet », qui abrite l'Hôtel dénommé « l'Eautel », a sollicité qu'il soit procédé à l'échange de 4 emplacements visés dans le bail emphytéotique, soit les n°174, 196, 197 et 260, en lieux et places des emplacements communaux n°48, 50, 51 et 66, initialement visés au bail emphytéotique.

En effet, les emplacements n°48, 50, 51 et 66 sont situés au 2^{ème} sous-sol, et sont plus aisément et directement accessibles à la clientèle de « l'Eautel », que les emplacements n°174, 196, 197 et 260, situés au 3^{ème} et 4^{ème} sous-sol.

Il convient donc d'établir un avenant au bail emphytéotique initial entérinant ledit échange et d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer l'avenant au bail emphytéotique entérinant ledit échange.

EMPLACEMENTS

**07.5.01 ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES AUX DROITS DE PLACES, AUX
OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ET AUX DROITS DE VOIRIES AU
DFJTaxes03 TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter les tarifs applicables aux droits de places, aux occupations du domaine public et aux droits de voiries, pour l'année 2022.

Au titre de l'année 2022, et compte tenu du contexte économique, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant des tarifs applicables en 2021.

SOLIDARITES (VILLE SOLIDAIRE ET ACCESSIBILITE - PMR)

08.1.01 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

DSPDCmshab004

Ce projet de délibération a pour objet de présenter le rapport annuel 2019 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Cette Commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle doit notamment dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

En raison du contexte sanitaire lié à la covid-19, la Commission Communale pour l'Accessibilité n'a pas pu se réunir durant l'année 2020.

Par ailleurs, suite aux dernières élections municipales et au renouvellement des membres du Conseil Municipal, les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité ont dû être renouvelés par arrêté municipal.

Dans ce cadre, il convient de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2019.

LOGEMENT

11.4.01 PROROGATION DU DÉLAI DE DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE LA COPROPRIÉTÉ 30, RUE VINCENT COURDOUAN / 7, RUE PÉCHERET SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (P.R.I) POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION

DADhabi009

Ce projet de délibération a pour objet de proroger le délai de demande de paiement d'une année, à compter de la date d'agrément, au profit de la copropriété 30, rue Vincent Courdouan / 7, rue Pécheret située dans le Périmètre de Restauration Immobilière (P.R.I) pour la réalisation de travaux de rénovation pour une subvention de 6 204 €.

ECOLOGIE URBAINE

11.5.01 PROROGATION DES CAMPAGNES DE RAVALEMENTS DE FAÇADES OBLIGATOIRES 2016-2021 ET 2019-2021

DADenvur005

Ce projet de délibération a pour objet de proroger les campagnes de ravalements de façades obligatoires 2016-2021 et 2019-2021, d'un an du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

11.5.02 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENTS DE FAÇADES OBLIGATOIRE 2020-2022

DADenvur007

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer deux subventions prévisionnelles dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2020-2022, pour un montant total de 9 359,52 € au bénéfice des immeubles suivants :

- 428, Boulevard Maréchal Joffre (3 656,96 €),
- 474, Boulevard Maréchal Joffre (5 702,56 €).

DYNAMISATION COMMERCIALE

17.1.01 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET NON SÉDENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES AINSI QUE LES INVESTISSEMENTS LIÉS À LA TRANSITION NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - OPÉRATION COLLECTIVE EN MILIEU URBAIN (OCMU) - CENTRE-VILLE**

DFJdevcom021

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à des commerçants pour la réalisation d'investissements dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) – Opération Collective en Milieu Urbain – centre-ville.

La décision du Ministre de l'Économie et des Finances n°19-0300 du 13 décembre 2019, octroie une subvention à la Ville de Toulon pour la réalisation de cette opération qui prévoit notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des enseignes et devantures commerciales ainsi que les investissements liés à la transition numérique dans le centre-ville.

Il s'agit désormais de valider les montants de subventions suivants :

- 2 566 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 6 415 € H.T,
- 7 159,84 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 17 899,60 € H.T,
- 1 030 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 2 575 € H.T,
- 7 483,56 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 18 708,90 € H.T,
- 2 000 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 5 000 € H.T,
- 2 000 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 5 000 € H.T.

FETES ET CEREMONIES

**17.2.01 ADOPTION POUR 2022 ET 2023 DES NOUVEAUX TARIFS DE
FACTURATION DU MATÉRIEL MUNICIPAL DISPARU OU DÉTÉRIORÉ,
DSPDCanima004 PRÊTÉ AUX ASSOCIATIONS, ÉCOLES OU AUTRES ORGANISMES, POUR
LEURS MANIFESTATIONS**

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter pour 2022 et 2023 les nouveaux tarifs de facturation du matériel municipal disparu ou détérioré (tables, chaises, barrières, etc...), prêté par la Ville aux associations, écoles ou autres organismes pour leurs animations, afin de les responsabiliser dans leur démarche d'emprunt.

Pour tenir compte de l'évolution des coûts, les tarifs établis pour la période 2020-2021 seront majorés de 2%.

ELECTIONS - RECENSEMENT

17.4.01 APPROBATION DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

DSPDCrp01

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver les dispositions financières concernant le recensement de la population pour l'année 2022 dont l'enquête de recensement est prévue du 20 janvier au 25 février 2022 et de fixer les conditions de rémunération des agents recenseurs, des contrôleurs, des coordonnateurs et des référents du RIL (Répertoire des Immeubles Localisés).

Depuis janvier 2004, le recensement de la population est devenu annuel dans les villes de plus de 10 000 habitants. L'enquête de recensement est préparée et réalisée par la commune sous le contrôle et en partenariat avec l'INSEE.

La collecte se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses tirées au sort représentant 8% des logements de la commune et plus de 12 000 habitants.

Des agents communaux ont commencé la collecte en travaillant sur les adresses de cet échantillon en novembre 2021 et termineront début mars 2022.

Il est proposé les rémunérations suivantes :

- 1 200 € net pour les 39 agents recenseurs,
- 1 440 € net pour les 3 contrôleurs, les 2 coordonnateurs et les 2 référents du RIL (Répertoire des Immeubles Localisés).

Ces rémunérations sont en partie prises en charge par une dotation forfaitaire versée par l'Etat d'un montant de 33 014 € pour 2022. La différence est à la charge de la Ville.

Si la campagne de recensement de la population 2022 devait être reportée ou annulée, notamment en raison du contexte sanitaire lié à la Covid-19, il est proposé de verser un forfait de rémunération de 10% aux agents recenseurs, coordonnateurs, contrôleurs et référents RIL pour les actions déjà engagées et le travail déjà réalisé, soit :

- 120 € net pour les agents recenseurs,
- 144 € net pour les agents coordonnateurs, contrôleurs et référents RIL.

TRAVAUX COMMUNAUX

21.3.01 DÉPÔT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

DSTbâti012

Ce projet de délibération a pour objet de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

Déclarations Préalables de travaux (D.P) :

- école maternelle Rivière Neuve : remplacement des menuiseries extérieures et mise en place de brise-soleil pour améliorer le confort l'été,
- mairie annexe du Mourillon : transfert des locaux de la mairie annexe du Mourillon dans l'ancienne association des commerçants située sous l'école élémentaire Renan,
- écoles élémentaire et maternelle La Tauriac : remplacement des menuiseries extérieures et mise en place de brise-soleil,
- cimetière Lagoubran : ravalement des façades et remplacement des menuiseries des deux bâtiments de l'entrée.